

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230525-DEL2023052501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
Jeudi 25 mai 2023

Délibération n° 2023-05-25/01
Ressources humaines

Le 25 mai 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Membres du conseil municipal en exercice : 33

Date de convocation : 17 mai 2023

ETAIENT PRESENTS (26) :

M. Strehaiano, M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Fayol Da Cunha, MM. Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Heubert, Amédéo, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (04) :

Mme Brassat à M. Thévenot, M. Zontone à M. Naudet, M. Corceiro à M. Heubert. M. Bekare à M. Amédéo

ABSENTS EXCUSES (03) : M. Duranteau, M. Verna, M. Delaroché

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : Mme Umnus

OBJET : Créations d'emplois non permanents de catégories A et B.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-23 1°, L332-23 2° et L332-13,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que le marché de l'emploi est en pénurie d'agents titulaires ou de métiers sous tension dans certains secteurs d'activité nécessitant une expertise, et ce, afin d'assurer le bon fonctionnement des services et de faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier

d'activité, il est proposé de créer des postes non permanents dans la limite de 3 emplois en catégorie A et 7 emplois en catégorie B,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 16 mai 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE : la création de 3 emplois non permanents de catégorie A et 7 emplois de catégorie B ouverts aux agents contractuels,

APPROUVE : la création de 3 emplois non permanents selon l'échelonnement indiciaire relevant de la catégorie A et de 7 emplois non permanents selon l'échelonnement indiciaire relevant de la catégorie B pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'agents momentanément indisponibles dans les conditions fixées à l'article L332-13 du code général de la fonction publique,

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement de contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs,

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement de contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs,

ADOPTE la modification du tableau des emplois comme suit :

Filière	Emploi	Ancienne situation	Nouvelle situation
<u>Emplois non cités</u>	Saisonnier ou temporaire de catégorie C	10	10
	Saisonnier ou temporaire de catégorie B	0	7
	Saisonnier ou temporaire de catégorie A	0	3

W

IMPUTE : la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE : Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire,

Patricia UMNUS


Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHARINO


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **31 MAI 2023**
Mis en ligne et/ou notifié le : **31 MAI 2023**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **31 MAI 2023**
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.